



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'OISE  
Arrondissement de SENLIS

MAIRIE DE LAMORLAYE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2026

L'an deux mille vingt-six

le onze février à vingt heures

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Quorum = 15 Nombre de présents = 19 Nombre de pouvoirs = 5 Nombre de votants = 24		

N°375

Date de la convocation  
5 FEVRIER 2026

DELIBERATIONS  
AFFICHEES LE  
18 FEVRIER 2026

**ABSENTS REPRESENTÉS :**

M. GURDALA J-N. par Mme WILLI F.  
M. FACQ J-M. par M. TSCHANHENZ R.  
Mme DESMETZ C. par M. MARCHAL J-M.  
Mme PENING B. par Mme KLOECKNER C.  
Mme VERBRUGGHE V. par Mme PALANIAYE D.

**ABSENTS :**

M. GOUJARD A., M. AGOSTINI L.,  
M. BENGHOZI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RENARD E.

**Secrétaire de séance :** Mme CARON V.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2026
2. Décisions du Maire

**FINANCES**

3. Renouvellement du placement de la trésorerie de la Commune sur un Compte à Terme du Trésor Public
4. Plan de financement pour le projet de création d'une salle d'action culturelle
5. Plan de financement pour le projet de réaménagement des services techniques
6. Plan de financement pour le rachat de la crèche collective et familiale
7. Lancement de la procédure pour un contrat de concession de service public pour la restauration collective
8. Demande d'avis sur les délibérations du CCAS relatives à l'acquisition de 10 logements sociaux et au recours à l'emprunt auprès de la CDC

9. Autorisation de signer la convention pour le versement d'un fonds de concours à la CCAC pour le déploiement du Très Haut Débit Phase 2

#### RESSOURCES HUMAINES

10. Création d'un emploi permanent de chargé(e) de contentieux en urbanisme
11. Création d'un emploi permanent à temps non complet de médecin à missions administratives
12. Création d'un emploi permanent à temps complet de manager de commerce
13. Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet

#### URBANISME

14. Bilan des cessions et des acquisitions foncières de la Commune pour l'année 2025
15. Incorporation dans le domaine privé communal de biens présumés sans maître
16. Désaffectation de la parcelle BY n°307 du domaine public communal et autorisation de lancement de l'enquête publique en vue de son déclassement
17. Acquisition de la parcelle BX 602 sise 62 rue Jean Biondi

#### DIVERS

18. Mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT rue du Comte Komar par le SE60
19. Approbation du Contrat de Territoire Eau & Climat (CTEC)

---

Lorsque **M. le Maire** procède à l'appel des élus, il note que **Madame Anne-Laure HARDY** et **Madame Aurélie GAUTIER** sont absentes et arriveront un peu en retard (nombre de votants = 22).

### 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2026

**M. le Maire** soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 7 janvier 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ledit procès-verbal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 janvier 2026.**

### 2/ Décisions du Maire

**M. le Maire** informe le Conseil Municipal des décisions intervenues depuis le 7 janvier 2026 :

NUMERO	DATE	OBJET
2026/01	09/01/2026	Décision portant signature de devis avec la Compagnie MAYA pour deux séances de spectacle à la bibliothèque le samedi 23 mai 2026
2026/02	13/01/2026	Décision portant signature de devis avec BELINDA PRODUCTIONS pour deux spectacles musicaux les 3 et 4 juillet 2026

2026/03	22/01/2026	Décision portant signature de devis avec BAND FOR EVENT pour un spectacle musical le 4 juillet 2026
2026/04	29/01/2026	Décision portant signature d'une convention d'occupation précaire et révocable de locaux communaux par CRENEAU EMPLOI
2026/05	03/02/2026	Décision portant signature de contrat avec CŒUR DE SCENE Productions pour la pièce de théâtre "Sortez-moi de là" le samedi 10 octobre 2026

*M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.*

Arrivée de **Mme Aurélie GAUTIER** à 20h09.

Arrivée de **Mme Anne-Laure HARDY** à 20h10. (Nombre de votants = 24)

**M. le Maire** donne la parole à **Mme Christine KLOECKNER**, adjointe déléguée aux « Finances, Budget et Ressources publiques », pour la présentation du point suivant.

### 3/ Renouveaulement du placement de la trésorerie de la Commune sur un Compte à Terme du Trésor Public

VU la loi organique aux lois de Finances (LOLF) qui admet la possibilité de dérogations à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor à condition qu'elles soient prévues par la loi (article 26-3°),

VU l'article 116 de la loi de finances pour 2004 n°2003-1311 du 30 décembre 2003 définissant le régime de dérogation, codifiée aux articles L.1618-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat,

CONSIDERANT que toutefois les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par décret du 28 juin 2004 (indemnités d'assurance, sommes provenant d'un litige, débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat...),

CONSIDERANT que par la délibération n° 57 du 04 décembre 2024 le Conseil Municipal avait autorisé l'ouverture d'un compte à terme au nom de la commune, qu'un placement de quatre millions d'euros pour trois mois sur un C.A.T. a été effectué à compter du 06 décembre 2024 jusqu'au 06 mars 2025,

CONSIDERANT que par la délibération n°21 du 19 mars 2025 le Conseil Municipal avait autorisé le renouvellement du placement de quatre millions d'euros pour trois mois sur un C.A.T. à compter du 26 mars 2025 jusqu'au 26 juin 2025,

CONSIDERANT que par la délibération n°38 du 11 juin 2025 le Conseil Municipal avait autorisé le renouvellement du placement de quatre millions d'euros pour trois mois sur un C.A.T. à compter du 10 juillet 2025 jusqu'au 10 octobre 2025,

CONSIDERANT que par la délibération n°61 du 8 octobre 2025 le Conseil Municipal avait autorisé le renouvellement du placement de quatre millions d'euros pour trois mois sur un C.A.T. à compter du 25 octobre 2025,

CONSIDERANT que le montant de la trésorerie permet de renouveler ce recours à des produits de placements financiers ce qui permettrait d'optimiser la trésorerie qui est à ce jour de 6,5 millions d'euros,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le placement sur un compte à terme afin d'optimiser les fonds provenant de l'emprunt de cinq millions d'euros, effectué auprès de La Banque Postale,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources et Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2026,

Il est rappelé que :

Par délibération lors de sa séance du 8 octobre 2025, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement d'un Compte à Terme au nom de la commune afin d'optimiser les fonds provenant de l'emprunt de cinq millions d'euros, effectué auprès de La Banque Postale pour le financement de la construction d'une médiathèque et d'une salle d'action culturelle.

Ainsi, quatre millions d'euros sont placés pour trois mois sur un compte à terme, soit du 3 décembre 2025 au 3 mars 2026.

Le calendrier des travaux de la médiathèque et de la salle d'action culturelle ayant été modifié, les paiements ont été moins importants que prévus.

En raison de la possibilité de placer à nouveau cette somme pour une nouvelle durée de 3 mois, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler, à compter du 4 mars 2026, ce placement de quatre millions d'euros pour trois mois supplémentaires sur un compte à terme du Trésor Public.

*M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.*

**Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité de renouveler le placement de quatre millions d'euros sur un Compte à Terme et de procéder à l'ouverture d'un Compte à Terme au nom de la commune afin d'optimiser les fonds provenant de l'emprunt de cinq millions d'euros, effectué auprès de La Banque Postale pour le financement de la construction d'une médiathèque et d'une salle d'action culturelle,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire pour placer quatre millions d'euros pendant trois mois supplémentaires sur un Compte à Terme du Trésor Public à compter du 4 mars 2026.**

**M. le Maire présente les 3 points suivants concernant des plans de financement.**

#### **[4/ Modification du plan de financement pour la création d'une médiathèque et d'une salle d'action culturelle](#)**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

- VU la délibération n°68 du 11 septembre 2019 portant lancement et organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'une médiathèque,
  - VU la délibération n°28 du 25 mai 2020 portant délégations données au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
  - VU la délibération n°24 du 27 mars 2024 portant demande de financement pour la médiathèque et la salle d'action culturelle,
  - VU la délibération n°36 du 19 juin 2024 portant modification du plan de financement relatif à la création de la médiathèque et de la salle d'action culturelle,
  - VU la délibération n°46 du 25 septembre 2024 portant modification du plan de financement relatif à la création de la médiathèque et de la salle d'action culturelle,
  - VU la délibération n°2 du 29 janvier 2025 portant modification du plan de financement relatif à la création de la médiathèque et de la salle d'action culturelle,
- CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources et Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2026,

Dans le cadre du projet médiathèque, il est prévu :

- Une phase réhabilitation de l'orangerie du château pour la création de la médiathèque,
- Une phase création d'une salle d'action culturelle de 200 places.

Suite à l'évolution du montant prévisionnel des recettes relatives à ce projet, il y a lieu de modifier le plan de financement prévisionnel présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025.

Il vous est présenté le plan de financement modifié qui se décompose selon les modalités de financement prévisionnel suivantes :

<b>1/ Pour la réhabilitation de l'orangerie du château pour la création d'une médiathèque :</b>	
<u>D.G.D 2024/2025 (DRAC Hauts de France)</u>	= 1.799.766,21 € HT
(70% - montant éligible prévisionnel de 119.419,35 € HT – études / honoraires)	
(40 % - montant éligible prévisionnel de 4.290.560,45 € HT – MOE / travaux)	
<b>Fond Friches (Etat – Recyclage Foncier)</b>	<b>= 1.560.000,00 € HT</b>
<u>Département de l'Oise (Aides aux communes 2022)</u>	= 150.000,00 € HT
(25 % - montant plafonné de 600.000 € HT)	
<u>Commune de LAMORLAYE (37,10% - Autofinancement prévisionnel HT)</u>	= 2.070.637,79 € HT
Total (Travaux de construction)	= 5.580.404,00 € HT
<b>2/ Pour la création de la salle d'action culturelle :</b>	
<u>Aide Régionale 2025 (Conseil Régional Hauts de France)</u>	= 1.200.000,00 € HT
(Maîtrise d'œuvre / travaux)	
<u>D.E.T.R. 2025 (ETAT – Sous-Préfecture de Senlis)</u>	= 264.000,00 € HT
(40 % du plafond dépenses de 660.000,00 € HT)	
<u>D.E.T.R. 2026 (ETAT – Sous-Préfecture de Senlis)</u>	= 264.000,00 € HT
(40 % du plafond dépenses de 660.000,00 € HT)	
<b>FEDER Programme 2021/2027 (Europe via Région Hauts de France)</b>	<b>= 1.284.228,66 € HT</b>
(35 % du montant prévisionnel éligible de 3.669.224,74 € HT – maîtrise d'œuvre/travaux)	
<b>Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC – Appel à concours)</b>	<b>= 200.000,00 € HT</b>
<u>Commune de LAMORLAYE (26,74% - Autofinancement prévisionnel HT)</u>	= 1.172.374,48 € HT
Total (Travaux de construction)	= 4.384.603,14 € HT

**M. le Maire** ajoute que :

- pour la partie Médiathèque, toutes les subventions ont été obtenues, elles représentent 63% du financement du projet.

- pour la Salle d'action culturelle, il convient aujourd'hui d'ajouter au plan de financement la D.E.T.R. pour 2026.

A ce jour, si tous les financements attendus sont obtenus, le coût de la Médiathèque/Salle d'action culturelle pour la commune serait de l'ordre de 3M€ sur les 10M€ de travaux, sachant qu'un emprunt de sécurité de 5M€ avait été souscrit à un taux de 0.89%.

**M. le Maire** demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande de financement et à signer tous les documents qui y seront associés selon les modalités de financement prévisionnel suivantes pour chacune des phases :

**1/ Pour la réhabilitation de l'orangerie du château pour la création d'une médiathèque :**

<u>D.G.D 2024/2025 (DRAC Hauts de France)</u>	= 1.799.766,21 € HT
(70% - montant éligible prévisionnel de 119.419,35 € HT – études / honoraires)	
(40 % - montant éligible prévisionnel de 4.290.560,45 € HT – MOE / travaux)	
<b>Fond Friches (Etat – Recyclage Foncier)</b>	= 1.560.000,00 € HT
<u>Département de l'Oise (Aides aux communes 2022)</u>	= 150.000,00 € HT
(25 % - montant plafonné de 600.000 € HT)	
<u>Commune de LAMORLAYE (37,10% - Autofinancement prévisionnel HT)</u>	= 2.070.637,79 € HT
<b>Total (Travaux de construction)</b>	= 5.580.404,00 € HT

**2/ Pour la création de la salle d'action culturelle :**

<u>Aide Régionale 2025 (Conseil Régional Hauts de France)</u>	= 1.200.000,00 € HT
(Maîtrise d'œuvre / travaux)	
<u>D.E.T.R. 2025 (ETAT – Sous-Préfecture de Senlis)</u>	= 264.000,00 € HT
(40 % du plafond dépenses de 660.000,00 € HT)	
<u>D.E.T.R. 2026 (ETAT – Sous-Préfecture de Senlis)</u>	= 264.000,00 € HT
(40 % du plafond dépenses de 660.000,00 € HT)	
<b>FEDER Programme 2021/2027 (Europe via Région Hauts de France)</b>	= 1.284.228,66 € HT
(35 % du montant prévisionnel éligible de 3.669.224,74 € HT – maîtrise d'œuvre/travaux)	
<b>Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC – Appel à concours)</b>	= 200.000,00 € HT
<u>Commune de LAMORLAYE (26,74% - Autofinancement prévisionnel HT)</u>	= 1.172.374,48 € HT
<b>Total (Travaux de construction)</b>	= 4.384.603,14 € HT

- **INSCRIT** au budget de la commune les crédits correspondants.

## 5/ Plan de financement pour le projet de réaménagement des services techniques

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources et Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2026,

Dans le cadre du déménagement des services administratifs de la mairie vers le bâtiment des services techniques, la commune de Lamorlaye engage un réaménagement du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment afin d'accueillir les bureaux. Les travaux envisagés ont pour objectif d'adapter les espaces aux besoins opérationnels, de rationaliser l'organisation interne et de renforcer la fonctionnalité des locaux.

Ce projet vise également à moderniser l'environnement de travail, en tenant compte des exigences en matière de confort, de sécurité, d'accessibilité et de performance des services rendus aux habitants.

Il vous est présenté le plan de financement pour le réaménagement des locaux des services techniques qui se décompose selon les modalités de financement prévisionnel suivantes :

<u>D.E.T.R. 2026</u> (Etat – Sous-préfecture de Senlis) (40%)	= 168 000,00 € HT
<u>Département de l'Oise</u> (Aides aux communes 2026 - 25%)	= 105 000,00 € HT
<u>Commune de LAMORLAYE</u> (35% - Autofinancement prévisionnel HT)	= <u>147 000,00 € HT</u>
Total (Travaux de réaménagement)	= 420 000,00 € HT

*M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.*

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande de financement et à signer tous les documents qui y seront associés selon les modalités de financement prévisionnel suivantes :

<u>D.E.T.R. 2026</u> (Etat – Sous-préfecture de Senlis) (40%)	= 168 000,00 € HT
<u>Département de l'Oise</u> (Aides aux communes 2026 - 25%)	= 105 000,00 € HT
<u>Commune de LAMORLAYE</u> (35% - Autofinancement prévisionnel HT)	= <u>147 000,00 € HT</u>
Total (Travaux de réaménagement)	= 420 000,00 € HT

- **INSCRIT** au budget de la commune les crédits correspondants.

*Pour le point 6, M. le Maire précise qu'un document a été mis sur table suite à une légère modification du plan de financement pour le rachat de la crèche collective et familiale qui va être construite près de la place du 8 mai 1945.*

## 6/ Plan de financement pour le rachat de la crèche collective et familiale

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources et Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2026,

Au regard du dynamisme croissant de la ville de Lamorlaye, la question de l'accueil de la petite enfance s'impose comme une priorité pour la commune. Les familles expriment un besoin légitime de solutions de garde adaptées, accessibles et fiables, permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale dans de bonnes conditions.

Dans ce contexte, la création d'une crèche collective de 36 berceaux et d'une crèche familiale apparaît comme une réponse pertinente et structurante. Elle contribuerait à renforcer l'offre existante en proposant un accueil de qualité, encadré par des professionnels, tout en offrant une souplesse d'organisation appréciée des parents. Ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche de service public de proximité, favorisant l'épanouissement des enfants, le soutien à la parentalité et l'accompagnement du développement harmonieux de la ville.

Il vous est présenté le plan de financement pour le rachat de la crèche collective et familiale qui se décompose selon les modalités de financement prévisionnel suivantes :

<u>D.E.T.R. 2026</u> (Etat – Sous-préfecture de Senlis)	=	264.000,00 € HT
CNAF (Plan d'Investissement pour l'Accueil du jeune Enfant)	=	792.000,00 € HT
CAF de l'Oise (Fonds propres)	=	163.450,00 € HT
<u>Département de l'Oise</u> (Aides aux communes 2026) (610 € / place créée)	=	21.960,00 € HT
<u>Commune de LAMORLAYE</u> (57% - Autofinancement prévisionnel HT)	=	<u>1.646.388,00 € HT</u>
Total (Travaux de construction)	=	2.887.798,00 € HT

*M. le Maire* ajoute que le terrain sur lequel sera construite la crèche appartenait initialement pour 60% à la commune et 40% à l'OPAC. La commune a décidé de vendre sa part à l'OPAC, vente qui sera réalisée prochainement, dès que le montant final de rachat de la crèche sera arrêté. Ce montant est actuellement à l'étude afin d'être validé par des économistes du bâtiment.

*M. le Maire* demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de financement et à signer tous les documents qui y seront associés selon les modalités de financement prévisionnel suivantes :

<u>D.E.T.R. 2026</u> (Etat – Sous-préfecture de Senlis)	=	264.000,00 € HT
CNAF (Plan d'Investissement pour l'Accueil du jeune Enfant)	=	792.000,00 € HT
CAF de l'Oise (Fonds propres)	=	163.450,00 € HT
<u>Département de l'Oise</u> (Aides aux communes 2026) (610 € / place créée)	=	21.960,00 € HT
<u>Commune de LAMORLAYE</u> (57% - Autofinancement prévisionnel HT)	=	<u>1.646.388,00 € HT</u>
Total (Travaux de construction)	=	2.887.798,00 € HT

- INSCRIT au budget de la commune les crédits correspondants.

M. le Maire présente les 3 points Finances suivants.

### 7/ Lancement de la procédure pour un contrat de concession de service public pour la restauration collective

VU le code de la commande publique notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 14 janvier 2026 et après information et consultation des agents concernés,

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération présentant le principe de la concession et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur Concessionnaire,

VU la convention d'autorités concédantes présentée et annexée à la présente délibération présentant ses caractéristiques et les engagements de chacun de ses membres,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources et Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2026,

Il est rappelé que :

La cuisine centrale de la Ville de LAMORLAYE est gérée, par la société SODEXO, dans le cadre d'un marché public dont le terme est fixé au 30 septembre 2026. Les repas produits concernent le scolaire, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de LAMORLAYE et le Centre Social Rural (CSR) de LAMORLAYE.

Les repas pour la Ville d'ORRY-LA-VILLE sont produits par la société SAGERE, dans le cadre d'un marché public de livraison de repas en Liaison Froide, dont le terme est fixé au 31 août 2026. Un avenant de prolongation jusqu'au 30 septembre 2026 va être mis en œuvre.

Les repas pour la Ville de COYE-LA-FORET sont également produits sur la cuisine centrale de LAMORLAYE, en Liaison Chaude, dans le cadre d'un marché public dont l'attributaire est SODEXO. Une convention de mise à disposition de la cuisine centrale a été signée entre la Ville de LAMORLAYE et SODEXO, qui l'autorise à produire des repas pour la Ville de COYE-LA-FORET. Le marché de confection et livraison de repas en Liaison Chaude a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour une durée d'une année reconductible trois fois. La Ville de COYE-LA-FORET et SODEXO doivent se rapprocher pour formaliser une fin de marché au 30 septembre 2026.

Outre l'optimisation et la rationalisation des coûts du service, la Ville souhaite améliorer la qualité des repas (qualité et l'origine des produits utilisés,...), prendre en compte le Développement durable (Loi Egalim, Loi Economie circulaire, Loi Climat et Résilience, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des emballages plastiques, utilisation de produits lessiviels éco-responsables, traitement des biodéchets, insertion...) et développer les approvisionnements auprès des filières agricoles locales. Elle a également pour objectif le renforcement des modalités de contrôle du Concessionnaire.

A l'issue de ses réflexions, la Ville s'est orientée vers le maintien d'une gestion externalisée, dans le cadre d'une Concession de Service Public.

A cette fin, la Ville et le CCAS de la Ville de LAMORLAYE, la Ville d'ORRY-LA-VILLE, la Ville de COYE-LA-FORET et le Centre Social Rural de LAMORLAYE ont décidé de former un groupement d'autorités concédantes afin de préparer les conditions de passation du nouveau contrat à conclure à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026 et conclure ce contrat.

Aux termes de cette convention, les membres du Groupement donnent mandat à la Ville de LAMORLAYE pour conduire la procédure de Concession de Service Public et conclure ce contrat.

La durée du contrat pourra être comprise entre 4 ans à 7 ans.

Le choix de la durée du futur contrat de concession se fera en fonction, notamment, du montant des investissements pris en charge par le futur Concessionnaire.

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2026 pour prendre fin le dernier jour de l'année scolaire 2029-2030 ou 2030-2031 ou 2031-2032 ou 2032-2033 en fonction de la durée du contrat retenue.

Le Concessionnaire sera responsable de la gestion et du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls. Ainsi, il aura pour principales missions d'assurer :

- Sur la cuisine centrale :
  - la fabrication des repas pour l'ensemble des convives (hors Résidence Autonomie)
  - la livraison des repas sur les sites de distribution
  - la maintenance, la réparation et le renouvellement des locaux (second-œuvre), des matériels et des équipements
  - le cas échéant les investissements de mise en conformité
- Pour l'ensemble des sites de restauration :
  - la formation des personnels affectés à la restauration
  - la mise en place des Plans de Maîtrise Sanitaire et le respect des règles d'hygiène
  - selon les besoins qui seront définis par chaque membre du groupement, la maintenance, la réparation et le renouvellement des équipements
  - les animations
  - la livraison de produits d'épicerie
- Pour le site de restauration de COYE-LA-FORET :
  - la gestion du site de restauration avec son propre personnel
- Pour le site de la Résidence Autonomie La Tenure :
  - la fabrication des repas sur place
  - la gestion du site de restauration avec son propre personnel
- Pour les enfants des restaurants scolaires, des accueils de loisirs et du Centre Social Rural :
  - les actions pédagogiques
- Pour la restauration scolaire de la Ville de LAMORLAYE :
  - la facturation, l'encaissement et les relations avec les usagers
  - le risque financier total sur les impayés.

*M. le Maire rappelle qu'actuellement SODEXO n'a en charge que la fabrication des repas. Tout ce qui concerne la maintenance des locaux, des matériels et des équipements de la cuisine centrale est à la charge de la commune. Le fait de s'orienter vers une gestion externalisée permet de déléguer toutes ces missions au concessionnaire.*

*M. le Maire ajoute que ce projet va se co-construire avec les parents d'élèves élus, un rendez-vous est prévu le 17 février sur la partie Restauration du cahier des charges pour maintenir une offre qualitative.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.*

**Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le principe de la gestion et de l'exploitation du service de restauration collective dans le cadre d'un contrat de concession de service public,
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques et modalités des prestations que doit assurer le Concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport joint en annexe, sur le choix du mode

de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

- APPROUVE le contenu des caractéristiques exposées dans la convention de groupement d'autorités concédantes, jointe en annexe,
- APPROUVE la constitution du groupement d'autorités concédantes et la désignation de la Ville de LAMORLAYE comme coordonnateur du groupement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession en effectuant notamment les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure et à signer tout document relatif à cette affaire.

### 8/ Demande d'avis sur les délibérations du CCAS relatives à l'acquisition de 10 logements sociaux et au recours à l'emprunt auprès de la CDC

VU le code général des collectivités territoriale,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux CCAS,

VU le code de la construction et de l'habitation, relatif aux logements financés en PLS,

VU la délibération n°14/2025 du conseil d'administration du CCAS du 17 décembre 2025,

VU la délibération n°4/2026 du conseil d'administration du CCAS du 28 janvier 2026,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources et Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2026

Considérant les besoins constatés en logements sociaux sur le territoire communal, notamment pour les ménages à revenus intermédiaires et les jeunes actifs, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lamorlaye a approuvé à l'unanimité, en ses séances des 17 décembre 2025 et du 28 janvier 2026, le principe d'acquisition de 10 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS), situés au 29-31 rue Michel Bléré, au sein du programme immobilier « *Le Cœur Village* ».

Cette acquisition s'inscrit dans les orientations sociales de la commune en matière d'accès au logement pour les publics fragilisés. Elle répond à un besoin identifié de logements à loyers maîtrisés et participe à la politique locale de mixité sociale et territoriale.

#### Le projet d'acquisition est le suivant :

**Type de financement :** Prêt Locatif Social (PLS) et Complément de PLS (CPLS) – dispositifs encadrés par l'État.

**Nombre d'unités :** 10 logements collectifs neufs.

**Conformité technique :** Programme répondant aux normes en vigueur (RT 2012, accessibilité, certification NF Habitat HQE).

**Coût d'acquisition définitif (conforme à l'avis des Domaines) :** 1 697 080 € HT

**Plan de financement envisagé :**

- Prêt CDC : 1 900 000 €
  - dont PLS : 1 045 000 €
  - dont CPLS : 855 000 €
- Durée : 40 ans

Ce montage permet au CCAS de bénéficier :

- d'un taux d'intérêt préférentiel auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- de loyers maîtrisés et sécurisés,
- d'un investissement public durable au service de la politique sociale communale.

L'acquisition demeure subordonnée à :

1. Le vote des crédits au budget 2026 du CCAS (ou par décision modificative) ;
2. L'obtention du prêt PLS/CPLS ;
3. L'autorisation administrative afférente (permis modificatif) ;
4. La signature du compromis ou de la promesse de vente, reprenant ces conditions suspensives.

Le financement envisagé via la Caisse des Dépôts et Consignations permet de garantir la pérennité économique du projet.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les délibérations du CCAS relatives à sa volonté d'acquérir 10 logements sis 29-31 rue Michel Bléré et d'avoir recours à l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

*M. le Maire rappelle qu'initialement le promoteur PROMOGIM avait proposé la société BATIGERE comme bailleur social. Cette dernière ne présentant pas suffisamment de garanties, le CCAS a décidé d'acquérir les 10 logements et de devenir bailleur social. Ce projet permettra d'octroyer ces logements aux habitants de Lamorlaye qui en ont le plus besoin, et notamment aux agents communaux.*

*M. RESSIAN ajoute que cela va donner au CCAS une certaine indépendance financière vis-à-vis de la mairie.*

*En effet M. le Maire explique que le CCAS reçoit des subventions du budget communal. La location des appartements sera source de recettes et permettra au CCAS d'avoir une autonomie financière dans le futur. Dans la même optique, la commune pourrait envisager de transférer au CCAS une partie de son patrimoine immobilier pour lui permettre d'acquérir cette indépendance financière. La subvention pour le CCAS étant 100% en fonctionnement, la diminuer permettrait d'augmenter la marge de manœuvre pour les investissements de la commune.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.*

**Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** des délibérations du CCAS de Lamorlaye jointes en annexe :
  - Délibération n°14/2025 du 17 décembre 2025,
  - Délibération n°4/2026 du 28 janvier 2026,
- **VISE** lesdites délibérations conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur :
  - Le principe d'acquisition des 10 logements situés 29-31 rue Michel Bléré,
  - Les modalités de financement par prêts PLS et CPLS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le CCAS.

## 9/ Autorisation de signer la convention pour le versement d'un fonds de concours à la CCAC pour le déploiement du Très Haut Débit Phase 2

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022/102 du conseil communautaire du 16 novembre 2022 fixant les modalités financières de la prise en charge du déploiement de la phase 2 du Très Haut Débit entre la CCAC et les communes membres concernées,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources et Moyens Généraux » en date du 26 janvier 2026,

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) est compétente en matière de Très Haut Débit. A ce titre, elle est membre du Syndicat Mixte « Oise-Très Haut Débit » (SMOTHD), qui assure les travaux de déploiement du réseau de fibre optique dans le département de l'Oise, dans les zones non prises en charge par les opérateurs.

Dans ce contexte, le SMOTHD a assuré une première phase de déploiement sur le territoire de l'Aire Cantilienne, sur la période 2014-2018.

Pour se faire, la CCAC et les communes membres ont participé financièrement au déploiement de ce réseau, à hauteur respectivement de 70 % et de 30 % de la contribution sollicitée par le SMOTHD. Pour mémoire, cette phase initiale de déploiement a représenté la réalisation de presque 18 000 prises et un investissement cumulé de la CCAC et de ses communes membres de plus de 8 millions d'euros.

Depuis l'achèvement de cette première phase, de nouvelles prises à réaliser ont été identifiées par les communes et signalées, avec le concours de la CCAC, auprès du SMOTHD. Le recensement effectué dans chacune des communes s'est opéré notamment au regard des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Comme lors de la phase initiale, la maîtrise d'ouvrage des travaux revient au SMOTHD, qui a sollicité une participation de la communauté de communes au titre de sa compétence en matière de très haut débit.

Etant donné que la CCAC ne peut porter seule cet investissement qui demeure significatif, il a été décidé, lors du conseil communautaire du 16 novembre 2022, le principe d'une participation de chaque commune à cet investissement, dans le cadre d'un fonds de concours comme lors de la phase 1, à hauteur de 50 % pour les prises faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans ce cadre, et afin de permettre le versement du fonds de concours, une convention doit être conclue entre la communauté de communes et chaque commune.

Sur la base d'un inventaire précis réalisé par le SMOTHD, la commune de Lamorlaye a bénéficié de l'installation de 55 prises supplémentaires, nécessitant une participation financière à hauteur de 8.736 €.

*M. le Maire précise que le coût d'installation d'une prise est de 317,66€.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.*

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune à la CCAC pour le déploiement du Très Haut Débit Phase 2, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire** donne la parole à **Mme Christine KLOECKNER**, adjointe déléguée aux « Ressources humaines et dialogue social », pour la présentation des 4 points suivants.

## 10/ Création d'un emploi permanent de chargé(e) de contentieux en urbanisme

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8,

VU l'article 44 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent de chargé(e) de contentieux en urbanisme pour les missions suivantes :

### **Contentieux :**

- Autorisation d'Occupation des Sols (AOS) :
  - Visite de Suivi des contrôles de conformité à la suite du dépôt des DAACT,
  - Gestion et suivi du précontentieux : Suivi des travaux sans autorisation et des régularisations,
  - Gestion et suivi des infractions au code l'urbanisme (PV),
  - Visites sur place – rendez-vous avec les contrevenants.
- Règlement Sanitaire Départemental (RSD) :
  - Gestion et suivi administratif des mises en demeure.
- Publicité – Enseignes – Préenseignes :
  - Gestion et suivi du Règlement de Publicité (procédure de révision) et de la TLPE,
  - Gestion et suivi des infractions des dispositifs publicitaires, des préenseignes et des enseignes non conformes,

**Arrêtés de mise en sécurité** : Mise en œuvre de la phase administrative de la procédure de mise en sécurité (urgent / ordinaire) et suivi.

*M. le Maire explique qu'actuellement l'instruction des dossiers d'urbanisme est mutualisée et faite au sein de la CCAC pour les 11 communes. Ce service instructeur instruit les dossiers et propose au maire une décision que celui-ci valide ou pas. A ce propos, M. le Maire remercie Mme DA SILVA, responsable du service Urbanisme, pour le travail de vérification des dossiers déjà instruits, qui permet de déceler des anomalies. Mais aujourd'hui le service Urbanisme de la commune n'est pas en mesure de gérer les contentieux.*

*M. le Maire ajoute qu'il est difficile de recruter pour ce type de poste et qu'il n'y a pas de formation initiale pour être agent de contentieux. Ce poste exige des compétences variées acquises par expérience. L'agent recruté sera formé pour devenir spécialisé dans ce domaine et faire valoir les droits de chacun. C'est une attente très forte des habitants car le nombre de dossiers de contentieux est très important pour des constructions illégales.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.*

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CREE un emploi permanent de chargé(e) de contentieux relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet,
- MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs,
- INSCRIT au budget chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste.

### 11/ Création d'un emploi permanent à temps non complet de médecin à missions administratives

VU Le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-8 à L.332-10 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'article 44 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 relatif à la création des emplois,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDERANT que la collectivité a besoin d'un agent disposant de compétences médicales pour la gestion administrative des dossiers de santé et la coordination des projets liés à la santé publique,

CONSIDERANT que la création de ce poste permet de renforcer l'expertise médicale administrative au sein de la collectivité,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'assurer les missions administratives liées à la conduite de la politique santé sur le territoire de la collectivité, il est nécessaire de créer un emploi permanent de médecin administratif relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade de médecin territorial, à temps non complet.

***M. le Maire** ajoute que le CMS compte 7 médecins, qu'un huitième arrivera début avril, et que le Dr GINOUX, coordinatrice du CMS, est en contact avec 2 autres. L'équipe s'agrandit et le médecin-coordonateur a besoin d'un temps supplémentaire pour réaliser ses missions administratives. C'est pourquoi cet emploi est créé aujourd'hui, afin que son temps de travail passe de 50% à 80%.*

***M. le Maire** précise que le temps de travail médical sera rémunéré sur le budget CMS, alors que le temps administratif le sera sur le budget de la Ville.*

***M. HENRIQUET** demande pourquoi on demande à un médecin d'effectuer des tâches administratives au lieu de se tourner vers un profil uniquement administratif.*

***M. le Maire** répond qu'il vaut mieux être médecin pour parler avec les médecins. C'est l'atout de la commune que d'avoir coconstruit ce projet CMS avec des médecins. Le dialogue entre l'administration et le corps médical n'est pas forcément simple.*

***M. le Maire** demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.*

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CREE un emploi permanent de médecin à missions administratives, de catégorie A et du grade de médecin territorial, à temps non complet, relevant de la fonction publique territoriale, dont la rémunération sera fixée en référence à l'indice majoré correspondant à un emploi de catégorie A de la collectivité, avec attribution possible du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels, comprenant notamment l'IFSE et, le cas échéant, le CIA, ainsi que, le cas échéant, une prime liée à des missions ou projets spécifiques,
- MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs,
- INSCRIT au budget chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste.

## 12/ Création d'un emploi permanent à temps complet de manager de commerce

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU le tableau des emplois,

La ville de Lamorlaye est lauréate dans le cadre de la politique de « Redynamisation des Centres-Villes et des Centres-Bourgs » de la région Hauts de France.

A ce titre, la ville peut bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de cette politique. Elle a décidé de faire appel à un manager de commerce qui aura les missions décrites dans la fiche de poste jointe en annexe.

La collectivité doit créer un emploi permanent de manager de commerce à temps complet. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A (grade Attaché) de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L.332-14, L.338-1 et L.338-8-2 du code général de la fonction publique.

*M. le Maire rappelle qu'un manager de centre-ville avait été recruté sur un poste mutualisé avec 2/3 temps pour Chantilly et 1/3 temps pour Lamorlaye. Il s'agissait d'une création de poste. Les 2 communes se sont rendues compte que la fiche de poste ne correspondait pas aux attendus des commerçants et des mairies. Mutualiser ce type de poste était finalement très compliqué à gérer pour l'agent concerné et 1/3 temps s'est avéré insuffisant pour Lamorlaye. L'agent recruté a fait un vrai travail auprès des commerçants et a accompagné beaucoup de projets sur la partie administrative. Ce poste est très chronophage et il convient de créer un emploi à temps plein pour Lamorlaye.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.*

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CREE un emploi permanent de manager de commerce à temps complet, relevant de la catégorie A et du grade d'attaché territorial,

- MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs,
- INSCRIT au budget chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste.

### 13/ Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.411.8,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Etant donné l'évolution des missions au sein du service urbanisme, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur (cadre d'emplois des rédacteurs – catégorie B) à temps complet dont les missions seront les suivantes :

- Enregistrement des dossiers d'urbanisme ;
- Traitement des demandes de certificats d'urbanisme ;
- Traitement des Déclarations d'Intention d'Aliéner ;
- Accueil du public pour des projets de constructions, fournir et expliquer les différents règlements, étudier la faisabilité des projets ;
- Instruction des demandes de pose d'enseignes, de publicité et de pré enseignes : réception et instruction des demandes.

*M. le Maire précise que cette création d'emploi est faite pour accompagner l'avancement de grade d'un agent du service Urbanisme.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.*

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CREE un emploi permanent de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet,
- MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs,
- INSCRIT au budget chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste.

**M. le Maire** présente les 4 points Urbanisme suivants.

## 14/ Bilan des cessions et des acquisitions foncières de la Commune pour l'année 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L.2241-1,

CONSIDERANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune,

CONSIDERANT que le 25 septembre 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération n°50 sur la cession de la parcelle BY n°71 pour la réalisation d'un hôtel 3\* avec restaurant,

CONSIDERANT que le 19 mars 2025, le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération n° 27 sur le déclassement par anticipation et une désaffectation différée à 6 ans maximum de la parcelle BY n°71,

CONSIDERANT la signature de la promesse de vente de la parcelle BY n°71, sise 12 avenue de la Libération, d'une superficie totale de 2 753 m<sup>2</sup>, au profit du Groupe DUCHER par la Commune de Lamorlaye pour un montant à venir de 900 000 € T.T.C,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral en date du 08 août 2023 relatif au transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal, pour les parcelles BL 293 (90m<sup>2</sup>), BL 295 (280m<sup>2</sup>), BZ 242 (476m<sup>2</sup>), BZ 316 (63m<sup>2</sup>), BZ 322 (710m<sup>2</sup>), BZ 235 (466m<sup>2</sup>), BZ 255 (1326m<sup>2</sup>), BZ 403 (1451m<sup>2</sup>), BZ 436 (127m<sup>2</sup>), BZ 410 (9m<sup>2</sup>), BZ 411 (1m<sup>2</sup>), BZ 457 (631m<sup>2</sup>), BI 93 (1127m<sup>2</sup>), BR 806 (115m<sup>2</sup>), BR 459 (130m<sup>2</sup>), BR 454 (72m<sup>2</sup>), BR 531 (66m<sup>2</sup>), BR 527 (79m<sup>2</sup>), BP 436 (684m<sup>2</sup>), BO 341 (820m<sup>2</sup>), BO 329 (84m<sup>2</sup>), BO 330 (565m<sup>2</sup>), BO 331 (1356m<sup>2</sup>), BO 342 (2085m<sup>2</sup>), BO 445 (5980m<sup>2</sup>), BO 346 (18m<sup>2</sup>), BO 516 (662m<sup>2</sup>), BO 518 (1580m<sup>2</sup>), BO 418 (801m<sup>2</sup>), BO 333 (500m<sup>2</sup>), BO 334 (51m<sup>2</sup>), BO 335 (780m<sup>2</sup>), BO 358 (21m<sup>2</sup>), BO 165 (525m<sup>2</sup>), BO 325 (56m<sup>2</sup>), BO 326 (570m<sup>2</sup>), BO 327 (171m<sup>2</sup>), BO 328 (230m<sup>2</sup>), BO 332 (150m<sup>2</sup>), BO 336 (37m<sup>2</sup>), BO 337 (196m<sup>2</sup>), BO 338 (67m<sup>2</sup>), BO 339 (1440m<sup>2</sup>), BO 340 (169m<sup>2</sup>), BO 343 (74m<sup>2</sup>), BO 344 (185m<sup>2</sup>), BP 570 (65m<sup>2</sup>), BP 591 (1339m<sup>2</sup>), BP 602 (984m<sup>2</sup>), BP 278 (3684m<sup>2</sup>), BP 279 (759m<sup>2</sup>), BP 220 (462m<sup>2</sup>), BP 802 (138 m<sup>2</sup>), BP 791 (2734 m<sup>2</sup>), BP 493 (617m<sup>2</sup>), BS 332 (1129m<sup>2</sup>), BS 366 (1470m<sup>2</sup>), BR 694 (340m<sup>2</sup>), BM 164 (3278m<sup>2</sup>), BL325 (1265m<sup>2</sup>), BL 326 (3m<sup>2</sup>), BL 254 (774m<sup>2</sup>), BP 805 (6606m<sup>2</sup>) et BO 520 (1010m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 53 542 m<sup>2</sup>, dont l'acte authentique en la forme administrative en date du 11 février 2025 pour transfert de voies privées dans le domaine public communal, a été publié auprès de la publicité foncière en date du 24 mars 2025 au profit de la commune de Lamorlaye pour un montant de 0 € T.T.C,

CONSIDERANT que le 19 mars 2025 le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération n° 28 sur le transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal, sans indemnités, des parcelles BX 234 (70m<sup>2</sup>), BX 553 (29m<sup>2</sup>), BX 235 (42m<sup>2</sup>), BX 551 (17m<sup>2</sup>), BX 236 (42m<sup>2</sup>), BX 561 (17m<sup>2</sup>), BX 237 (42m<sup>2</sup>), BX 563 (19m<sup>2</sup>), BX 238 (65m<sup>2</sup>), BX 565 (22m<sup>2</sup>), BX239 (30m<sup>2</sup>), BX 569 (19m<sup>2</sup>), BX 240 (99m<sup>2</sup>), BX 573 (53m<sup>2</sup>), BX 241 (69m<sup>2</sup>), BX 601 (34m<sup>2</sup>), BX242 (8m<sup>2</sup>), BX 599 (9m<sup>2</sup>), BX 243 (9m<sup>2</sup>), BX 597 (7m<sup>2</sup>), BX 244 (9m<sup>2</sup>), BX 595 (5m<sup>2</sup>), BX 245 (43m<sup>2</sup>), BX 591 (9m<sup>2</sup>), BX 246 (136m<sup>2</sup>), BX 575 (29m<sup>2</sup>), BX 247 (47m<sup>2</sup>), BX 577 (27m<sup>2</sup>), BX 248 (72m<sup>2</sup>), BX 583 (39m<sup>2</sup>), BX 222 (71m<sup>2</sup>), BX 545 (46m<sup>2</sup>), BX 223 (42m<sup>2</sup>), BX 547 (23m<sup>2</sup>), BX224 (42m<sup>2</sup>), BX 549 (29m<sup>2</sup>), BX225 (42m<sup>2</sup>), BX 555 (32m<sup>2</sup>), BX 226 (73m<sup>2</sup>), BX 557 (53m<sup>2</sup>), BX 227 (26m<sup>2</sup>), BX 559 (20m<sup>2</sup>), BX 228 (26m<sup>2</sup>), BX 567 (24m<sup>2</sup>), BX 229 (73m<sup>2</sup>), BX 579 (52m<sup>2</sup>), BX495 (40m<sup>2</sup>), BX 581 (32m<sup>2</sup>), BX 233 (70m<sup>2</sup>), BX 593 (48m<sup>2</sup>), BX 210 (70m<sup>2</sup>), BX 521 (34m<sup>2</sup>), BX 211 (42m<sup>2</sup>), BX 523 (16m<sup>2</sup>), BX 212 (42m<sup>2</sup>), BX 525 (16m<sup>2</sup>), BX 213 (42m<sup>2</sup>), BX 527 (16m<sup>2</sup>), BX214 (73m<sup>2</sup>), BX 529 (31m<sup>2</sup>), BX216 (26m<sup>2</sup>), BX 531 (31m<sup>2</sup>), BX 217 (73m<sup>2</sup>), BX 533 (33m<sup>2</sup>), BX218 (42m<sup>2</sup>), BX 535 (31m<sup>2</sup>), BX 219 (42m<sup>2</sup>), BX 539 (30m<sup>2</sup>), BX 220 (42m<sup>2</sup>), BX 541 (31m<sup>2</sup>), BX 221 (71m<sup>2</sup>), BX 543 (48m<sup>2</sup>), BL 164 (29m<sup>2</sup>), BL165 (75m<sup>2</sup>), BL 476 (32m<sup>2</sup>), BL 166 (120m<sup>2</sup>), BL 167 (127m<sup>2</sup>), BL 474 (17m<sup>2</sup>), BL 168 (130m<sup>2</sup>), BL 169 (127m<sup>2</sup>), BL 472 (16m<sup>2</sup>), BL 170 (77m<sup>2</sup>), BL 470 (14m<sup>2</sup>), BL 171 (89m<sup>2</sup>), BL 172 (70m<sup>2</sup>), BL 468 (15m<sup>2</sup>), BL 173 (74m<sup>2</sup>), BL 457 (3m<sup>2</sup>), BL174 (70m<sup>2</sup>), BL 466 (15m<sup>2</sup>), BL 175 (74m<sup>2</sup>), BL 459 (5m<sup>2</sup>), BL 176 (94m<sup>2</sup>), BL 464 (31m<sup>2</sup>), BL 177 (182m<sup>2</sup>), BL 461(9m<sup>2</sup>), BL 462 (9 m<sup>2</sup>) BL 308 (299m<sup>2</sup>), BL 521 (136m<sup>2</sup>), BL 519 (163m<sup>2</sup>), BL 517 (145m<sup>2</sup>), BK 253 (192m<sup>2</sup>), BK 249(162m<sup>2</sup>), BK 251 (92m<sup>2</sup>), BK 245 (262m<sup>2</sup>), BK 247 (174m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 5 961 m<sup>2</sup>, dont l'acte authentique en la forme administrative en date du 30 juillet 2025 pour le transfert de voies privées dans le domaine public communal, suivi d'une attestation rectificative en date du 22 octobre 2025, ont été publiés auprès de la publicité foncière le 22 octobre 20025 au profit de la commune de Lamorlaye pour un montant de 0 € T.T.C,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2008, portant adhésion de la commune à l'EPFLO,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal n°62 en date du 08 octobre 2025 relative à la modification de la convention « Cœur de Ville » et demande d'intervention foncière sur l'opération dite « Angle des rues Michel Bléré et Général Leclerc »,

- Acquisition de la parcelle BX n°481, sise 66 rue Michel Bléré, d'une superficie totale de 172 m<sup>2</sup>, dont l'acte de vente a été signé le 21 novembre 2025 entre La SCI de l'Ile de France au profit de l'EPFLO, pour le compte de la commune de Lamorlaye, pour un montant de 456 750 € T.T.C,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal n°63 en date du 08 octobre 2025 relative à la demande d'intervention de l'EPFLO pour le portage de l'opération dite « 15 rue Michel Bléré »,

- Acquisition des parcelles BX n°425 et 431, sise 15 rue Michel Bléré, d'une superficie totale de 413 m<sup>2</sup>, dont l'acte de vente a été signé le 18 décembre 2025 entre Madame BLANCHARDON-FAURE au profit de l'EPFLO, pour le compte de la commune de Lamorlaye, pour un montant de 603 925 € T.T.C,

CONSIDERANT qu'en 2025, aucun échange foncier n'est intervenu,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Développement du Territoire et Environnement » en date du 29 janvier 2026,

Il est rappelé que :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

La stratégie communale en matière d'acquisitions et de cessions foncières et immobilières s'inscrit en cohérence avec l'objectif de sobriété et se traduit par une rationalisation du parc existant.

Néanmoins, il s'agit également d'un outil au service des politiques publiques communales, que la ville mobilise par exemple pour conforter les trames vertes, bleues et brunes ou bien pour sécuriser des voies de circulation par exemple.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du bilan annuel 2025 des acquisitions et cessions de la commune, tel que présenté ci-dessous :

CESSION	
1/ Parcelle BY n°71	
Nature – Localisation du bien	Parcelle BY n°71, sise 12 avenue de la Libération, d'une superficie de 2 753 m <sup>2</sup>
Acquéreurs	GROUPE DUCHER
Procédure de cession	<ul style="list-style-type: none"><li>- Délibération du Conseil Municipal n°50 en date du 25 septembre 2024 relative à la cession de la parcelle au GROUPE DUCHER</li><li>- Délibération du Conseil Municipal n°27 en date du 19 mars 2025 permettant le déclassement par anticipation et une désaffectation différée à 6 ans maximum</li><li>- Promesse de vente signée le 06 mai 2025</li></ul>
Montant	900 000 € T.T.C

### ACQUISITIONS

#### 1/ Transfert de voies privées dans le domaine public des parcelles suivantes

Nature – Localisation du bien	Parcelles BL 293 (90m <sup>2</sup> ), BL 295 (280m <sup>2</sup> ), BZ 242 (476m <sup>2</sup> ), BZ 316 (63m <sup>2</sup> ), BZ 322 (710m <sup>2</sup> ), BZ 235 (466m <sup>2</sup> ), BZ 255 (1326m <sup>2</sup> ), BZ 403 (1451m <sup>2</sup> ), BZ 436 (127m <sup>2</sup> ), BZ 410 (9m <sup>2</sup> ), BZ 411 (1m <sup>2</sup> ), BZ 457 (631m <sup>2</sup> ), BI 93 (1127m <sup>2</sup> ), BR 806 (115m <sup>2</sup> ), BR 459 (130m <sup>2</sup> ), BR 454 (72m <sup>2</sup> ), BR 531 (66m <sup>2</sup> ), BR 527 (79m <sup>2</sup> ), BP 436 (684m <sup>2</sup> ), BO 341 (820m <sup>2</sup> ), BO 329 (84m <sup>2</sup> ), BO 330 (565m <sup>2</sup> ), BO 331 (1356m <sup>2</sup> ), BO 342 (2085m <sup>2</sup> ), BO 445 (5980m <sup>2</sup> ), BO 346 (18m <sup>2</sup> ), BO 516 (662m <sup>2</sup> ), BO 518 (1580 m <sup>2</sup> ) BO 418 (801m <sup>2</sup> ), BO 333 (500m <sup>2</sup> ), BO 334 (51m <sup>2</sup> ), BO 335 (780m <sup>2</sup> ), BO 358 (21m <sup>2</sup> ), BO 165 (525m <sup>2</sup> ), BO 325 (56m <sup>2</sup> ), BO 326 (570m <sup>2</sup> ), BO 327 (171m <sup>2</sup> ), BO 328 (230m <sup>2</sup> ), BO 332 (150m <sup>2</sup> ), BO 336 (37m <sup>2</sup> ), BO 337 (196m <sup>2</sup> ), BO 338 (67m <sup>2</sup> ), BO 339 (1440m <sup>2</sup> ), BO 340 (169m <sup>2</sup> ), BO 343 (74m <sup>2</sup> ), BO 344 (185m <sup>2</sup> ), BP 570 (65m <sup>2</sup> ), BP 591 (1339m <sup>2</sup> ), BP 602 (984m <sup>2</sup> ), BP 278 (3684m <sup>2</sup> ), BP 279 (759m <sup>2</sup> ), BP 220 (462m <sup>2</sup> ), BP 802 (138 m <sup>2</sup> ), BP 791 (2734 m <sup>2</sup> ), BP 493 (617m <sup>2</sup> ), BS 332 (1129m <sup>2</sup> ), BS 366 (1470m <sup>2</sup> ), BR 694 (340m <sup>2</sup> ), BM 164 (3278m <sup>2</sup> ), BL 325 (1265m <sup>2</sup> ), BL 326 (3m <sup>2</sup> ), BL 254 (774m <sup>2</sup> ), BP 805 (6606m <sup>2</sup> ) et BO 520 (1010m <sup>2</sup> ) pour une superficie totale de 53 542 m <sup>2</sup> , et BX 234 (70m <sup>2</sup> ), BX 553 (29m <sup>2</sup> ), BX 235 (42m <sup>2</sup> ), BX 551 (17m <sup>2</sup> ), BX 236 (42m <sup>2</sup> ), BX 561 (17m <sup>2</sup> ), BX 237 (42m <sup>2</sup> ), BX 563 (19m <sup>2</sup> ), BX 238 (65m <sup>2</sup> ), BX 565 (22m <sup>2</sup> ), BX239 (30m <sup>2</sup> ), BX 569 (19m <sup>2</sup> ), BX 240 (99m <sup>2</sup> ), BX 573 (53m <sup>2</sup> ), BX 241 (69m <sup>2</sup> ), BX 601 (34m <sup>2</sup> ), BX 242 (8m <sup>2</sup> ), BX 599 (9m <sup>2</sup> ), BX 243 (9m <sup>2</sup> ), BX 597 (7m <sup>2</sup> ), BX 244 (9m <sup>2</sup> ), BX 595 (5m <sup>2</sup> ), BX 245 (43m <sup>2</sup> ), BX 591 (9m <sup>2</sup> ), BX 246 (136m <sup>2</sup> ), BX 575 (29m <sup>2</sup> ), BX 247 (47m <sup>2</sup> ), BX 577 (27m <sup>2</sup> ), BX 248 (72m <sup>2</sup> ), BX 583 (39m <sup>2</sup> ), BX 222 (71m <sup>2</sup> ), BX 545 (46m <sup>2</sup> ), BX 223 (42m <sup>2</sup> ), BX 547 (23m <sup>2</sup> ), BX 224 (42m <sup>2</sup> ), BX 549 (29m <sup>2</sup> ), BX 225 (42m <sup>2</sup> ), BX 555 (32m <sup>2</sup> ), BX 226 (73m <sup>2</sup> ), BX 557 (53m <sup>2</sup> ), BX 227 (26m <sup>2</sup> ), BX 559 (20m <sup>2</sup> ), BX 228 (26m <sup>2</sup> ), BX 567 (24m <sup>2</sup> ), BX 229 (73m <sup>2</sup> ), BX 579 (52m <sup>2</sup> ), BX 495 (40m <sup>2</sup> ), BX 581 (32m <sup>2</sup> ), BX 233 (70m <sup>2</sup> ), BX 593 (48m <sup>2</sup> ), BX 210 (70m <sup>2</sup> ), BX 521 (34m <sup>2</sup> ), BX 211 (42m <sup>2</sup> ), BX 523 (16m <sup>2</sup> ), BX 212 (42m <sup>2</sup> ), BX 525 (16m <sup>2</sup> ), BX 213 (42m <sup>2</sup> ), BX 527 (16m <sup>2</sup> ), BX 214 (73m <sup>2</sup> ), BX 529 (31m <sup>2</sup> ), BX 216 (26m <sup>2</sup> ), BX 531 (31m <sup>2</sup> ), BX 217 (73m <sup>2</sup> ), BX 533 (33m <sup>2</sup> ), BX 218 (42m <sup>2</sup> ), BX 535 (31m <sup>2</sup> ), BX 219 (42m <sup>2</sup> ), BX 539 (30m <sup>2</sup> ), BX 220 (42m <sup>2</sup> ), BX 541 (31m <sup>2</sup> ), BX 221 (71m <sup>2</sup> ), BX 543 (48m <sup>2</sup> ), BL 164 (29m <sup>2</sup> ), BL 165 (75m <sup>2</sup> ), BL 476 (32m <sup>2</sup> ), BL 166 (120m <sup>2</sup> ), BL 167 (127m <sup>2</sup> ), BL 474 (17m <sup>2</sup> ), BL 168 (130m <sup>2</sup> ), BL 169 (127m <sup>2</sup> ), BL 472 (16m <sup>2</sup> ), BL 170 (77m <sup>2</sup> ), BL 470 (14m <sup>2</sup> ), BL 171 (89m <sup>2</sup> ), BL 172 (70m <sup>2</sup> ), BL 468 (15m <sup>2</sup> ), BL 173 (74m <sup>2</sup> ), BL 457 (3m <sup>2</sup> ), BL 174 (70m <sup>2</sup> ), BL 466 (15m <sup>2</sup> ), BL 175 (74m <sup>2</sup> ), BL 459 (5m <sup>2</sup> ), BL 176 (94m <sup>2</sup> ), BL 464 (31m <sup>2</sup> ), BL 177 (182m <sup>2</sup> ), BL 461 (9m <sup>2</sup> ), BL 462 (9 m <sup>2</sup> ), BL 308 (299m <sup>2</sup> ), BL 521 (136m <sup>2</sup> ), BL 519 (163m <sup>2</sup> ), BL 517 (145m <sup>2</sup> ), BK 253 (192m <sup>2</sup> ), BK 249 (162m <sup>2</sup> ), BK 251 (92m <sup>2</sup> ), BK 245 (262m <sup>2</sup> ), BK 247 (174 m <sup>2</sup> ) pour une superficie totale de 5 961 m <sup>2</sup>
Vendeurs	/
Procédure d'acquisition	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté préfectoral en date du 08 août 2023 relatif au transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal</li> <li>- Acte authentique en la forme administrative en date du 11 février 2025 pour transfert de voies privées dans le domaine public communal publié auprès de la publicité foncière en date du 24 mars 2025</li> <li>- Délibération du Conseil Municipal n° 28 en date du 19 Mars 2025 relative au transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal</li> <li>- Acte authentique en la forme administrative en date du 30 juillet 2025 pour transfert de voies privées dans le domaine public communal suivi d'une attestation rectificative en date du 22 octobre 2025 publiée auprès de la publicité foncière le 22 octobre 20025. Volume 2025 P n°10941</li> </ul>
Montant	0 € T.T.C

2/ Convention de portage avec l'EPFLO « Angle des rues Michel Bléré et du Général Leclerc »	
Nature – Localisation du bien	Immeuble mixte commerce et logements, cadastré BX n°481, sis 66 rue Michel Bléré, d'une superficie de 172 m <sup>2</sup>
Vendeur	SCI de l'Île de France
Enveloppe initiale	1 750 000€
Durée du portage	5 ans
Antériorité sur la convention	/
Procédure d'acquisition	- Délibération du Conseil Municipal n°62 en date du 08 octobre 2025 relative à la modification de la convention « Cœur de Ville » et demande d'intervention foncière sur l'opération dite « Angle des rues Michel Bléré et Général Leclerc », - Acte authentique signé le 21 novembre 2025
Montant	456 750 € T.T.C
Reste sur la convention	1 293 250 € T.T.C
3/ Convention pour le portage avec l'EPFLO du bien sis 15 rue Michel Bléré	
Nature – Localisation du bien	Pavillon d'habitation, cadastré BX n°425-431, sis 15 rue Michel Bléré, d'une superficie de 413 m <sup>2</sup>
Vendeur	Mme FAURE-BLANCHARDON
Enveloppe initiale	615 000 €
Durée du portage	5 ans
Procédure d'acquisition	- Délibération du Conseil Municipal n°63 en date du 08 octobre 2025 relative à la demande d'intervention de l'EPFLO pour le portage de l'opération « 15 rue Michel Bléré » - Acte authentique signé le 18 décembre 2025
Montant	603 925 € T.T.C

*M. le Maire rappelle que le transfert des voies privées dans le domaine public concerne un grand nombre de parcelles. Il s'agit de transférer dans le domaine public des voies cadastralement privées mais qui étaient ouvertes à la circulation publique, c'est-à-dire des voies qui semblaient communales mais qui ne l'étaient pas.*

*La conséquence de ce transfert est importante car cela concerne la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) octroyée par l'Etat à la commune pour fonctionner. En effet celle-ci est basée notamment sur le kilométrage de voirie déclaré par la commune. Parallèlement l'Etat a créé une nouvelle taxe dont 1/12<sup>ème</sup> est redistribué aux communes et au département sur ce même critère.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.*

**Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2025 qui se présente comme suit :

**Cessions d'immeuble ou droits réels immobiliers :**

- Promesse de vente de la parcelle BYn°71, sise 12 avenue de la Libération, d'une superficie totale de 2 753 m<sup>2</sup>, au profit du Groupe DUCHER par la Commune de Lamorlaye pour un montant à venir de 900 000 € T.T.C,

### Acquisitions immobilières ou droit réels immobiliers :

- Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal, pour les parcelles BL 293 (90m<sup>2</sup>), BL 295 (280m<sup>2</sup>), BZ 242 (476m<sup>2</sup>), BZ 316 (63m<sup>2</sup>), BZ 322 (710m<sup>2</sup>), BZ 235 (466m<sup>2</sup>), BZ 255 (1326m<sup>2</sup>), BZ 403 (1451m<sup>2</sup>), BZ 436 (127m<sup>2</sup>), BZ 410 (9m<sup>2</sup>), BZ 411 (1m<sup>2</sup>), BZ 457 (631m<sup>2</sup>), BI 93 (1127m<sup>2</sup>), BR 806 (115m<sup>2</sup>), BR 459 (130m<sup>2</sup>), BR 454 (72m<sup>2</sup>), BR 531 (66m<sup>2</sup>), BR 527 (79m<sup>2</sup>), BP 436 (684m<sup>2</sup>), BO 341 (820m<sup>2</sup>), BO 329 (84m<sup>2</sup>), BO 330 (565m<sup>2</sup>), BO 331 (1356m<sup>2</sup>), BO 342 (2085m<sup>2</sup>), BO 445 (5980m<sup>2</sup>), BO 346 (18m<sup>2</sup>), BO 516 (662m<sup>2</sup>), BO 518 (1580 m<sup>2</sup>), BO 418 (801m<sup>2</sup>), BO 333 (500m<sup>2</sup>), BO 334 (51m<sup>2</sup>), BO 335 (780m<sup>2</sup>), BO 358 (21m<sup>2</sup>), BO 165 (525m<sup>2</sup>), BO 325 (56m<sup>2</sup>), BO 326 (570m<sup>2</sup>), BO 327 (171m<sup>2</sup>), BO 328 (230m<sup>2</sup>), BO 332 (150m<sup>2</sup>), BO 336 (37m<sup>2</sup>), BO 337 (196m<sup>2</sup>), BO 338 (67m<sup>2</sup>), BO 339 (1440m<sup>2</sup>), BO 340 (169m<sup>2</sup>), BO 343 (74m<sup>2</sup>), BO 344 (185m<sup>2</sup>), BP 570 (65m<sup>2</sup>), BP 591 (1339m<sup>2</sup>), BP 602 (984m<sup>2</sup>), BP 278 (3684m<sup>2</sup>), BP 279 (759m<sup>2</sup>), BP 220 (462m<sup>2</sup>), BP 802 (138 m<sup>2</sup>), BP 791 (2734 m<sup>2</sup>), BP 493 (617m<sup>2</sup>), BS 332 (1129m<sup>2</sup>), BS 366 (1470m<sup>2</sup>), BR 694 (340m<sup>2</sup>), BM 164 (3278m<sup>2</sup>), BL 325 (1265m<sup>2</sup>), BL 326 (3m<sup>2</sup>), BL 254 (774m<sup>2</sup>), BP 805 (6606m<sup>2</sup>) et BO 520 (1010m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 53 542 m<sup>2</sup>, dont l'acte authentique en la forme administrative en date du 11 février 2025 pour transfert de voies privées dans le domaine public communal, a été publié auprès de la publicité foncière en date du 24 mars 2025 au profit de la commune de Lamorlaye pour un montant de 0 € T.T.C,
- Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal, sans indemnités, des parcelles BX 234 (70m<sup>2</sup>), BX 553 (29m<sup>2</sup>), BX 235 (42m<sup>2</sup>), BX 551 (17m<sup>2</sup>), BX 236 (42m<sup>2</sup>), BX 561 (17m<sup>2</sup>), BX 237 (42m<sup>2</sup>), BX 563 (19m<sup>2</sup>), BX 238 (65m<sup>2</sup>), BX 565 (22m<sup>2</sup>), BX239 (30m<sup>2</sup>), BX 569 (19m<sup>2</sup>), BX 240 (99m<sup>2</sup>), BX 573 (53m<sup>2</sup>), BX 241 (69m<sup>2</sup>), BX 601 (34m<sup>2</sup>), BX242 (8m<sup>2</sup>), BX 599 (9m<sup>2</sup>), BX 243 (9m<sup>2</sup>), BX 597 (7m<sup>2</sup>), BX 244 (9m<sup>2</sup>), BX 595 (5m<sup>2</sup>), BX 245 (43m<sup>2</sup>), BX 591 (9m<sup>2</sup>), BX 246 (136m<sup>2</sup>), BX 575 (29m<sup>2</sup>), BX 247 (47m<sup>2</sup>), BX 577 (27m<sup>2</sup>), BX 248 (72m<sup>2</sup>), BX 583 (39m<sup>2</sup>), BX 222 (71m<sup>2</sup>), BX 545 (46m<sup>2</sup>), BX 223 (42m<sup>2</sup>), BX 547 (23m<sup>2</sup>), BX224 (42m<sup>2</sup>), BX 549 (29m<sup>2</sup>), BX225 (42m<sup>2</sup>), BX 555 (32m<sup>2</sup>), BX 226 (73m<sup>2</sup>), BX 557 (53m<sup>2</sup>), BX 227 (26m<sup>2</sup>), BX 559 (20m<sup>2</sup>), BX 228 (26m<sup>2</sup>), BX 567 (24m<sup>2</sup>), BX 229 (73m<sup>2</sup>), BX 579 (52m<sup>2</sup>), BX495 (40m<sup>2</sup>), BX 581 (32m<sup>2</sup>), BX 233 (70m<sup>2</sup>), BX 593 (48m<sup>2</sup>), BX 210 (70m<sup>2</sup>), BX 521 (34m<sup>2</sup>), BX 211 (42m<sup>2</sup>), BX 523 (16m<sup>2</sup>), BX 212 (42m<sup>2</sup>), BX 525 (16m<sup>2</sup>), BX 213 (42m<sup>2</sup>), BX 527 (16m<sup>2</sup>), BX214 (73m<sup>2</sup>), BX 529 (31m<sup>2</sup>), BX216 (26m<sup>2</sup>), BX 531 (31m<sup>2</sup>), BX 217 (73m<sup>2</sup>), BX 533 (33m<sup>2</sup>), BX218 (42m<sup>2</sup>), BX 535 (31m<sup>2</sup>), BX 219 (42m<sup>2</sup>), BX 539 (30m<sup>2</sup>), BX 220 (42m<sup>2</sup>), BX 541 (31m<sup>2</sup>), BX 221 (71m<sup>2</sup>), BX 543 (48m<sup>2</sup>), BL 164 (29m<sup>2</sup>), BL165 (75m<sup>2</sup>), BL 476 (32m<sup>2</sup>), BL 166 (120m<sup>2</sup>), BL 167 (127m<sup>2</sup>), BL 474 (17m<sup>2</sup>), BL 168 (130m<sup>2</sup>), BL 169 (127m<sup>2</sup>), BL 472 (16m<sup>2</sup>), BL 170 (77m<sup>2</sup>), BL 470 (14m<sup>2</sup>), BL 171 (89m<sup>2</sup>), BL 172 (70m<sup>2</sup>), BL 468 (15m<sup>2</sup>), BL 173 (74m<sup>2</sup>), BL 457 (3m<sup>2</sup>), BL174 (70m<sup>2</sup>), BL 466 (15m<sup>2</sup>), BL 175 (74m<sup>2</sup>), BL 459 (5m<sup>2</sup>), BL 176 (94m<sup>2</sup>), BL 464 (31m<sup>2</sup>), BL 177 (182m<sup>2</sup>), BL 461(9m<sup>2</sup>), BL 462 (9 m<sup>2</sup>), BL 308 (299m<sup>2</sup>), BL 521 (136m<sup>2</sup>), BL 519 (163m<sup>2</sup>), BL 517 (145m<sup>2</sup>), BK 253 (192m<sup>2</sup>), BK 249 (162m<sup>2</sup>), BK 251 (92m<sup>2</sup>), BK 245 (262m<sup>2</sup>), BK 247 (174 m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 5 961 m<sup>2</sup>, dont l'acte authentique en la forme administrative en date du 30 juillet 2025 pour le transfert de voies privées dans le domaine public communal, suivi d'une attestation rectificative en date du 22 octobre 2025, ont été publiés auprès de la publicité foncière le 22 octobre 20025 au profit de la commune de Lamorlaye pour un montant de 0 € T.T.C,
- Acquisition de la parcelle BX n°481, sise 66 rue Michel Bléré, d'une superficie totale de 172 m<sup>2</sup>, dont l'acte de vente a été signé le 21 novembre 2025 entre la SCI de l'Île de France au profit de l'EPFLO, pour le compte de la commune de Lamorlaye, pour un montant de 456 750 € T.T.C,
- Acquisition des parcelles BX n°425 et 431, sises 15 rue Michel Bléré, d'une superficie totale de 413 m<sup>2</sup>, dont l'acte de vente a été signé le 18 décembre 2025 entre Madame BLANCHARDON-FAURE au profit de l'EPFLO, pour le compte de la commune de Lamorlaye, pour un montant de 603 925 € T.T.C,

### Echanges fonciers : Néant.

- DIT que les sommes ont été inscrites au budget de la commune,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 15/ Incorporation dans le domaine privé communal de biens présumés sans maître

VU le Code Civil, notamment son article 713 qui précise que « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-3,

VU l'arrêté municipal n°2025/138 en date du 10 Juin 2025 constatant la présomption de biens vacants et sans maître concernant les parcelles suivantes :

- CB n°19 pour 1 176 m<sup>2</sup>
- BY n°20 pour 695 m<sup>2</sup>

VU les mesures de publicité réalisées conformément à l'article L.1123-2 du C.G.P.P.P.,

CONSIDERANT qu'un délai de six mois s'est écoulé depuis la dernière mesure de publicité sans qu'aucun propriétaire ne se soit manifesté,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune d'incorporer ces biens dans son domaine privé conformément à l'article L.1123-3 du C.G.P.P.P.,

CONSIDERANT que l'incorporation doit être formalisée par un arrêté du Maire, qui sera ensuite publié au Service de la Publicité Foncière afin d'assurer la régularisation foncière,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Développement du Territoire et Environnement » en date du 29 janvier 2026,

Les biens vacants constitués par les parcelles CB n°19 pour 1 176 m<sup>2</sup> et BY n°20 pour 695 m<sup>2</sup> doivent être incorporés au domaine communal. Malgré les recherches réalisées par les services municipaux, les propriétaires de ces biens demeurent introuvables. Par ailleurs, les impôts directs concernant ces biens n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans.

Dans ce contexte et conformément à l'article 713 du Code Civil, les biens identifiés ci-dessus peuvent être supposés sans maître.

La commission communale des impôts directs en date du 09 Avril 2025 a émis un avis favorable quant à l'engagement d'une procédure d'incorporation desdits biens dans le domaine communal.

Conformément à l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), régissant cette procédure, un arrêté du Maire portant constatation de la vacance des biens a été pris le 10 juin 2025 (arrêté n°2025/138).

Cet arrêté a été notifié aux derniers propriétaires connus en date du 08 août 2025 et affiché sur le terrain avec constat de la Police Municipale en dates du 16 juillet et du 09 septembre 2025 conformément à l'article L.1123-3 du C.G.P.P.P. Les propriétaires ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, les biens sont présumés sans maître.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, les incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est constatée par arrêté du Maire.

*M. le Maire précise que la parcelle CB19 est un bois, par contre la parcelle BY20 est un terrain constructible qui pourra éventuellement être revendu.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.*

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE l'incorporation dans le domaine privé de la commune de Lamorlaye des parcelles suivantes, présumées sans maître :

Section et n°	Nature	Lieu-dit	Superficie
CB n°19	Non Bâti-Bois	Les Prés Saint-Martin	1 176 m <sup>2</sup>
BY n°20	Bâti (ruine)	Rue Blanche	695 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>			<b>1 871 m<sup>2</sup></b>

- HABILITE Monsieur le Maire à prendre, dans les meilleurs délais, un arrêté d'incorporation formalisant la propriété de la commune sur les parcelles listées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à transmettre l'arrêté d'incorporation au Service de la Publicité Foncière compétent pour procéder à l'inscription de ces biens au fichier immobilier de la Commune de Lamorlaye,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 16/ Désaffectation de la parcelle BY n°307 du domaine public communal et autorisation de lancement de l'enquête publique en vue de son déclassement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.2141-1,

VU les articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que la parcelle BY n°307 était initialement affectée à l'usage du public et relevait donc du domaine public de la commune,

CONSIDERANT que la voie en impasse ne présente aujourd'hui plus d'usage pour le public et qu'une demande d'acquisition par l'un des propriétaires riverains a été formulée auprès de la commune propriétaire de la parcelle BY n°307 supportant l'impasse,

CONSIDERANT l'accord de la commune pour céder la parcelle BY n°307,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Développement du Territoire et Environnement » en date du 29 janvier 2026,

La parcelle BY n°307 supportant l'impasse du Comte Vigier était initialement affectée à l'usage du public. Cette impasse n'est aujourd'hui plus accessible et ne constitue plus une voie de circulation. La situation doit donc être régularisée en constatant la désaffectation de la voie puis son déclassement après enquête publique.

Le déclassement qui sera prononcé par le Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique permettra à la commune de procéder à la cession de la parcelle BY n°307 aux propriétaires riverains intéressés ou à un tiers.

*M. le Maire précise que cette enquête durera 15 jours, mais les dates ne sont pas encore fixées.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.*

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONSTATE** que la parcelle BY n°307, dont le plan est joint en annexe, n'est plus affectée à l'usage du public,
- **AUTORISE** le lancement de l'enquête publique en vue du déclassement de la parcelle BY n°307 afin que celle-ci puisse être cédée aux propriétaires riverains ou à un tiers,
- **DIT** que les sommes ont été inscrites au budget de la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

### 17/ Acquisition de la parcelle BX 602 sise 62 rue Jean Biondi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Public, Pôle d'évaluation domaniale, en date du 31 décembre 2025,

VU les échanges avec la Société Léo Holding, représentée par Monsieur Aurélien BONTEMS, pour acquérir le lot B au prix de 200 000 € TTC net vendeur, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaires,

VU la DP n°060 346 25 0 0124 déposée le 04 novembre 2025 et ayant fait l'objet d'une décision de non-opposition le 02 février 2026,

CONSIDERANT que le lot B représente un enjeu urbain d'importance permettant de solutionner, par la création d'un parking de stationnement d'environ 14 places, les problématiques de stationnement du quartier,

CONSIDERANT l'avis favorable, daté du 31 décembre 2025, des services de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale, pour une acquisition au prix de 200 000 €,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Développement du Territoire et Environnement » en date du 29 janvier 2026,

Il est rappelé que :

La commune souhaite acquérir de manière amiable le lot B de la parcelle BX 602 sise 62 rue Jean Biondi, actuellement composé de 12 boxes pour une contenance de 418m<sup>2</sup>, afin d'y créer environ 14 places de stationnement aériennes.

La Société Leo Holding, représentée par Monsieur Aurélien BONTEMS est propriétaire de la parcelle. Elle propose à la commune de vendre le lot B au prix de 200 000 €.

Dans le cadre de l'acquisition, les services municipaux ont consulté les services de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale, qui dans son avis daté du 31 décembre 2025 a validé le prix d'acquisition en l'état.

Ce site représente un enjeu urbain d'importance en raison de sa localisation car il permettrait de répondre au besoin en stationnement du quartier qui sont les suivants :

- Saturation des emplacements de stationnement présents sur le rond-point dit « du marronnier »,
- Proximité du Centre Municipal de Santé,
- Suppression de 6 places par le réaménagement de la voirie (renaturation).

*M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.*

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du lot B de la parcelle BX 602, dont le plan est joint en annexe, d'une contenance de 418m<sup>2</sup>, sise 62 rue Jean Biondi, pour un montant de 200 000 € hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire donne la parole à M. Robert TSCHANHENZ, adjoint délégué aux travaux.

### 18/ Mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT rue du Comte Komar par le SE60

VU l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SE60 en vigueur,

VU le barème des aides du SE60 en vigueur,

La ville de Lamorlaye prévoit d'effectuer des travaux de renforcement et de modernisation du réseau électrique rue du Comte Komar.

Les travaux (Basse Tension, Eclairage Public, Réseau Téléphonique) seront réalisés par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), dans le cadre de la convention de délégation.

Le financement peut être effectué par fonds de concours, en application de l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit en effet qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 632 384,71 € TTC.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 566 869,26 € TTC (sans subvention) ou **374 177,15 € TTC** (avec subvention).

*M. le Maire précise que la rue du Comte Komar est la dernière rue du centre-ville où il reste des réseaux aériens. Cette voie est très longue et les trottoirs étroits sont encombrés par les poteaux. Des arbitrages importants ont été faits cette année pour financer ces travaux d'enfouissement. Par exemple la rénovation des tribunes du stade municipal a été reportée à l'année prochaine.*

*M. le Maire remercie le SE60 et son président M. GUERIN pour le soutien apporté à la commune.*

*M. le Maire ajoute que les travaux d'enfouissement seront réalisés en 2026 et que la rue et les trottoirs seront refaits en 2027, comme pour la rue Bertinval.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.*

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE de procéder aux travaux de mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT de la rue du Comte Komar,
- ACCEPTE la proposition financière du SE60,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le SE60 pour programmer et faire réaliser ces travaux,
- PREND ACTE que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60,
- PREND ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60,
- NE DEMANDE PAS au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise,
- INSCRIT au budget communal de l'année 2026 les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe :
  - Les dépenses afférentes aux travaux : 334 653,11 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention),
  - Les dépenses relatives aux frais de gestion : 39 524,04 €,
- PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'un premier acompte à hauteur de 50%,
- PREND ACTE du versement du solde après achèvement des travaux.

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Michel BARBIER, conseiller municipal délégué aux « réseaux d'eau potable et assainissement ».

### 19/ Approbation du Contrat de Territoire Eau & Climat (CTEC)

VU le 12<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

VU la délibération n° 24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type,

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023,

VU le projet de contrat de territoire,

Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, couvrant la période 2025-2030, répond aux orientations nationales adressées par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires aux présidents des comités de bassin et constitue un des principaux leviers de mise en œuvre de la planification écologique, en particulier le Plan Eau.

Dans le cadre de ce 12<sup>e</sup> programme, la politique de l'Agence de l'eau Seine-Normandie se décline par la mise en œuvre de contrats de territoire. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux, la mobilisation des maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la sobriété en eau, la préservation de la ressource en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat de territoire.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au contrat de territoire et identifiées comme prioritaires et à informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions. De son côté l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à étudier, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des signataires sont respectés. Les aides financières de l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Le présent Contrat de Territoire de la Thève et de l'Ysieux, élaboré pour la période 2026-2031, définit, sur le territoire du bassin versant de la Thève et de l'Ysieux, les actions prioritaires à mettre en place pour répondre aux enjeux suivants :

- Reconquête du bon état des masses d'eau superficielles
- Valorisation et mise en œuvre de synergies de restauration de zones humides
- Mise en œuvre de programmes d'actions de lutte contre l'érosion par ruissellement
- Amélioration des connaissances sur les milieux et communication

La commune de Lamorlaye se porte « maître d'ouvrage » d'une action au sein du Contrat de Territoire de la Thève et de l'Ysieux : il s'agit du projet de **renaturation de l'île de la Thève**.

**M. BARBIER** explique que les objectifs du projet « Ile de la Thève » pour l'Agence de l'Eau sont :

- restaurer les fonctionnalités écologiques de la zone humide,
- favoriser la biodiversité,
- améliorer la continuité écologique,
- et créer un parc naturel urbain à vocation pédagogique.

L'action consiste à recréer la sinuosité naturelle des cours d'eau (renaturation hydromorphologique), réaliser des terrassements, créer un aménagement paysager et des cheminements piétons.

Dans le contrat CTEC des bassins versants de la Thève et de l'Ysieux, ce projet s'élève à 2M€, dont 1.2M€ sont subventionnés par l'Agence de l'Eau. Il s'insère à 100% dans l'objectif général de restauration des milieux aquatiques et humides que poursuit l'Agence de l'Eau.

**M. le Maire** ajoute que le sujet de l'eau est important pour la prochaine décennie. L'Agence de l'Eau Seine Normandie utilise le levier de l'attribution de ses subventions pour impulser des actions qui permettront d'atteindre les objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). C'est ainsi qu'elle subventionne la partie « renaturation » du projet « Ile de la Thève ». A cette aide substantielle de l'Agence, s'ajouteront des subventions du Département pour les parties : aménagements, pistes cyclables, mobilier urbain... **M. le Maire** précise que le projet « Ile de la Thève » fait partie du PPI et qu'il devrait être réalisé sur 2027-2028.

**M. le Maire** demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de Contrat de Territoire Eau et Climat de la Thève et de l'Ysieux tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents et conventions en découlant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à apporter les modifications au contrat qui seraient demandées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie sans aucune modification de l'approche financière.

L'ordre du jour est terminé.

**M. le Maire** ajoute qu'il s'agit de la dernière séance du conseil municipal de cette mandature et remercie l'ensemble des conseillers pour leur soutien, l'union au sein de l'équipe et le travail réalisé à ses côtés.

La séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance

Valérie CARON



Le Maire

Nicolas MOULA



